

Enquête Publique de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE THÔNES

**CONCERNANT DECLARATION DE PROJET VALANT
MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THÔNES POUR
L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU LAC DE THUY.**



DEUXIEME PARTIE :

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

REFERENCES

Enquête Publique de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Désigné par décision de Monsieur le Maire de THÔNES en date du 31 Octobre 2025.

VU, l'arrêté du 31 Octobre 2025 de Monsieur le Maire de THÔNES décidant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du lac de Thuy,

VU, les avis au public par voie de presse informatique et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de THÔNES faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de THÔNES,

1.2 OBJET DE L'ENQUETE

« La présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de THONES a pour objectif la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, d'aménagement d'un espace de loisirs et sportif dans le secteur du lac de Thuy, permettant, dans le cadre d'un projet d'ensemble :

- le développement des équipements publics destinés à la pratique des sports de plein air,

- la poursuite de l'aménagement d'espaces de détente et de loisirs de proximité, ainsi que d'approche pédagogique du milieu naturel, à destination de la population locale et touristique,

- la requalification par renaturation du secteur actuellement occupé par la zone de dépôt de matériaux inertes et des berges du lac de Thuy.

Pour permettre la réalisation du projet envisagé, la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Thônes prévoit par conséquent d'adapter :

- le règlement graphique, pour : créer un STECAL n° 9, créer un STECAL n°10,

- modifier la délimitation des secteurs d'intérêt écologique aux abords des cours d'eau et des zones humides,

- créer une OAP n°11 – lac de Thuy.

- le règlement écrit de la zone naturelle pour encadrer la constructibilité au sein des nouveaux STECAL n°9 et n°10,

- permettre des clôtures adaptées au fonctionnement des équipements sportifs dans le secteur Nls du lac de Thuy,

- les emplacements réservés, pour supprimer l'ER 45-15, réduire l'ER 47-7 et modifier l'ER 8,

- les OAP sectorielles pour ajouter une OAP n°11 – lac de Thuy,

- l'OAP patrimoniale, concernant les zones humides.

Enquête Publique de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

1.3 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette opération est régie par :

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 610-4, L 111-4, L 153-36 et L153-41, L 153-58, L 122-5 à L 122-14, L 300-6 et suivants ;

Le code de l'Environnement et notamment l'article L 123-1 et suivants et R123-5 ;

Le SCOT approuvé en octobre 2011 actuellement en cours de révision ;

Le PADD du PLU, approuvé en 2017,

Le code de l'urbanisme et notamment l'article R 153-16 relatif à l'organisation de l'enquête publique ;

Le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Le code de justice administrative et notamment ses articles R421-5 et R421-5 ;

Le 04 Novembre 2025, Monsieur le Maire de THÔNES, prenait l'ARRETE prescrivant cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant la modalité (*voir en ANNEXE*)

Par ce même ARRETE, en son article 3, monsieur le Maire de THÔNES m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête domiciliée à la mairie de sa commune.

1.4 DESCRIPTIF DU PROJET

Il s'agit de renforcer quantitativement et qualitativement, à faible distance du centre-ville, l'offre en équipements dédiés à la pratique sportive de plein air, répondant aux besoins de la population locale et des visiteurs. Ceci permettra notamment, à terme, d'envisager la délocalisation de terrains de sport pour libérer l'espace nécessaire au renforcement des fonctions urbaines du centre-ville. Il s'agit en outre de mettre à disposition de la population un parc valorisé pour la pratique de loisirs variés dans un cadre naturel et paysagé de qualité. Ce secteur est d'ores et déjà partiellement aménagé pour les loisirs de plein air, notamment les abords du lac fréquentés pour la pêche, le pique-nique, la promenade...

Si le site présente déjà un intérêt certain, en particulier grâce à la présence de l'eau, de boisements et son environnement paysager, il est fortement impacté par la présence massive de matériaux inertes en partie Nord. Le projet d'ensemble permettra de supprimer cette décharge, la renaturation du site, sa requalification et son insertion paysagère, dans le cadre d'un projet d'ensemble.

Enquête Publique de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

Ce projet s'inscrit dans les grands objectifs portés par le PADD du PLU de Thônes, approuvé en 2017, qui identifie le secteur du lac de Thuy pour le développement des grands équipements.

La partie haute du lac et les berges de celui-ci ont toujours été classées en zone NLS (zone naturelle à vocation de loisirs et de sports), elles feront l'objet d'une renaturation soignée, permettant de rendre à la nature des hectares de remblais en place depuis plusieurs années. Cela permettra d'y installer sentiers de promenade, parcours de détente, tables de pique-nique et de repos, jeux d'enfants et l'aménagement du bord du lac avec la mise en place de pontons pour la promenade et la pêche.

Il est rappelé que ce projet se scinde en deux zones une partie qui va rester naturelle autour du lac de Thuy avec une amélioration du local des pêcheurs pour la pérennisation de l'activité et une partie plus aménagée avec une vocation exclusivement sportive et de loisirs.

Ces zones resteront classées en zone NLS après l'approbation de la présente DPMEC.

Dans la temporalité, la commune a émis la volonté de réalisation des travaux de renaturation et de compensation dans un premier temps, puis une fois ces travaux réalisés de débuter ceux de la plaine des sports.

2- PROCEDURE PREALABLE A L'ENQUÊTE : CONCERTATION

Une procédure de concertation a été initiée par la commune de THÔNES :

Un avis faisant part du déroulé de la concertation a été publié dans la presse dans le Dauphiné en date du 12 juin 2025 et a fait l'objet d'un article publié sur le site internet de la commune.

La commune a reçu 13 contributions, 12 par courrier électronique et 1 dans le registre mis à disposition en Mairie.

Des réponses circonstanciées ont été apportées à chaque contribution.

« L'ensemble des remarques formulées a été pris en compte (intégrées ou non) et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au bilan de la concertation.

De manière générale, il est rappelé que le projet du lac de Thuy a été initié, depuis les années 2014/2015. En effet, à l'époque, la réflexion s'est engagée à la demande des clubs sportifs qui souhaitaient avoir des infrastructures répondant au mieux à leurs attentes, en termes de bâtiments plus spacieux et de terrains aux normes pouvant recevoir des compétitions à leur niveau tout en permettant la mutualisation des équipements.

En cours d'élaboration d'un projet de territoire et après recherche aucune surface urbanisable ne permettant l'accueil d'une telle superficie, l'espace sud du secteur du lac de Thuy a été retenu. Le choix de ce secteur permet de réunir les surfaces nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel projet, le reste de la commune étant trop

Enquête Publique de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

constraint pour développer la surface nécessaire, sans impacter les surfaces agricoles. Cela étant d'autant plus pertinent étant donné que ce secteur situé aux abords du lac est classé au PLU en zone Nls (zone naturelle de loisirs et de sports). La première étude date de janvier 2018. Depuis sept ans, la commune a étudié et mûri le projet. Chaque club et leurs pratiquants ont été rencontrés à plusieurs reprises pour la définition de leurs besoins. Des échanges avec les propriétaires concernées ont été également faits. »

« Ce projet avait déjà fait l'objet d'une large concertation et information par présentation lors d'une réunion publique notamment le 14 mars 2019, diverses publications dans le bulletin municipal et une présentation en 2020 au nouveau Conseil Municipal par l'équipe conceptrice. »

Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2025.

Le dossier de bilan de la concertation, détaillent l'objet des contributions et les réponses apportées est annexé à la présente délibération.(Document en annexe)

3 - EXPOSE DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

3.1 Exposé des motifs

Ainsi après avoir analysé le dossier et pris connaissance des 33 observations émises (registre papier et mentions sur le site internet de la ville),

Sur la forme :

J'estime, que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°2025/300 du 04 Novembre 2025,

J'estime, que la publicité et son affichage ont été faits selon les règles de l'arrêté municipal,

Les permanences ont eu lieu aux dates et lieux prévus ; elles se sont déroulées sans incident,

Le public a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,

Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête.

32 observations ont été reçues par courriel et analysées dans mon rapport de synthèse.

Les remarques montrent bien la confusion entre la phase modification du PLU et projet.

La présente procédure est une enquête publique dans le cadre de la DPMEC du PLU, elle ne concerne pas le projet en tant que tel.

La procédure suivante inclura une enquête publique lors de la phase projet au moment du dépôt d'un permis d'aménager, l'ensemble des constructions et aménagements sera alors détaillé.

J'estime que la commune a répondu point par point dans son mémoire en réponse aux observations reçues, Procès-verbal de synthèse. (Pièce annexe)

J'estime, que l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy s'est déroulée normalement.

Sur le fond :

J'estime que la procédure de « déclaration de Projet » qui doit permettre de modifier le PLU de la Commune de Thônes, afin de prévoir l'aménagement futur d'un espace de loisirs et de sports dans le secteur du lac de Thuy est

Enquête Publique de la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy,

conforme aux articles du code de l'environnement et au code de l'urbanisme,

4- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par conséquent suite aux éléments ci-dessus, je donne un,

Avis Favorable

Sur la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de THÔNES pour l'aménagement du secteur du lac de Thuy.

Fait et rédigé à Doussard le 29 Janvier 2026

Le Commissaire Enquêteur



Jean Claude HANON